



**Conseil des Arts  
du Canada**

**Canada Council  
for the Arts**

## SERVICE DES ARTS VISUELS

### Aide aux grandes expositions internationales

Veuillez suivre les <b>trois étapes</b> ci-dessous pour soumettre une demande de subvention :	
<b>1<sup>re</sup> étape</b>	Lisez les <b>lignes directrices</b> pour connaître l'objet du programme, les candidats et les activités admissibles, le montant des subventions, le processus et les critères d'évaluation, etc.
<b>2<sup>e</sup> étape</b>	Lisez la section intitulée <b>Renseignements importants à l'intention des candidats</b> . Si cette rubrique ne répond pas à toutes vos questions concernant le programme ou du processus de demande communiquez avec l'agent de programme dont les coordonnées figurent ci-dessous.
<b>3<sup>e</sup> étape</b>	Remplissez toutes les sections du <b>formulaire de demande</b> ci-joint. Assurez-vous, à l'aide de la <b>liste de vérification</b> (partie F), que vous avez bien rempli toutes les sections pertinentes et joint toute la documentation d'appui requise.

### Date limite

Le **15 décembre 2011**

Si cette date tombe une fin de semaine ou un jour férié, elle est reportée au jour ouvrable suivant. Votre demande, accompagnée de toute la documentation d'appui requise, doit être oblitérée par la poste au plus tard à la date limite.

Les demandes incomplètes, mises à la poste après la date limite ou transmises par télécopieur ou par courrier électronique ne seront pas acceptées.

### Renseignements supplémentaires

#### Michel Gaboury

Agent de programme

Service des arts visuels

Conseil des Arts du Canada

350, rue Albert, C. P. 1047

Ottawa (Ontario) K1P 5V8

michel.gaboury@conseildesarts.ca

Téléphone : 1-800-263-5588 (sans frais) ou 613-566-4414, poste 5265

ATS : 1-866-585-5559

Télécopieur : 613-566-4332

VAG42F 11-10



## LIGNES DIRECTRICES DU PROGRAMME

<p><b>Description du programme</b></p>	<p>Ce programme vise à appuyer financièrement les organismes canadiens en arts visuels dont le mandat principal est d'organiser sur une base récurrente des expositions majeures qui sont d'importance nationale et internationale en arts visuels au Canada. La subvention de projet peut-être annuelle ou pluriannuelle selon la nature du projet, la date où la demande est déposée et le cycle d'activité de l'organisme. Les subventions pluriannuelles de projets peuvent être versées pour une période maximale de trois ans. Elles sont renouvelables.</p> <p>Ce programme est ouvert aux organismes artistiques autochtones et à ceux des diverses communautés culturelles et régionales du Canada.</p>
<p><b>Objectifs du programme</b></p>	<p>Les objectifs de ce programme sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de favoriser le développement d'idées et de pratiques novatrices en arts visuels au Canada aux niveaux de la pratique des arts, de son interprétation et de sa diffusion;</li> <li>• de promouvoir les relations entre les professionnels des arts visuels tels que les artistes, les conservateurs, les commissaires d'expositions, les mécènes et les critiques, au Canada et à l'international;</li> <li>• de mieux faire connaître auprès du public, les artistes et les conservateurs canadiens et internationaux; et</li> <li>• de situer les pratiques canadiennes dans un contexte international.</li> </ul>
<p><b>Admissibilité</b></p>	<p><b>Candidats admissibles</b></p> <p>Ce programme s'adresse à des organismes canadiens à buts non lucratifs qui ont réalisés au moins trois expositions internationales sur une base récurrente.</p> <p>Les musées et galeries d'art à but non lucratif de même que les centres d'artistes autogérés ne sont pas admissibles à ce programme, leur mandat principal étant différent.</p> <p><b>Projets admissibles</b></p> <p>Les projets admissibles doivent avoir un minimum de 20% de représentation étrangère. Les organismes qui ne rencontrent pas ce critère peuvent être admissibles au programme de subventions de projets aux organismes des arts visuels.</p>
<p><b>Montants des subventions</b></p>	<p>Le montant de la subvention varie selon la nature et la qualité des demandes présentées et selon les ressources disponibles. La subvention est versée pour une période variant de un à trois ans. Les subventions ne peuvent couvrir tous les coûts associés à ces manifestations et les organismes qui soumettent une demande sont encouragés à solliciter des fonds d'autres partenaires.</p> <p><b>Remarque :</b> Le Conseil des Arts du Canada se réserve le droit de réduire ou d'annuler une subvention ou encore d'en reporter ou d'en retenir, s'il y a lieu, le versement au cours de la deuxième ou de la troisième année du cycle pluriannuel, s'il doute de la viabilité d'un organisme.</p>

<b>Évaluation des demandes</b>	<p><b>Processus d'évaluation</b></p> <p>Les demandes seront évalués par un comité de pairs formé de professionnels des arts visuels contemporains du Canada. Les membres seront également choisis de façon à tenir compte d'une représentation équilibrée des sexes, des âges, des deux langues officielles du Canada, des Peuples autochtones et de la diversité culturelle et régionale du pays.</p> <p>Les décisions prises par le comité d'évaluation par les pairs dans le cadre de ce programme constituent des recommandations finales.</p> <p>Pour de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez consulter le document intitulé « Évaluation par les pairs : comment sont prises les décisions en matière de subventions au Conseil », affiché sur le site web du Conseil des Arts.</p> <p><b>Critères d'évaluation</b></p> <p>Le comité d'évaluation par les pairs fondera son examen des demandes sur les objectifs du programme et les critères d'évaluation définis ci-dessous. Les décisions du comité seront fondées sur la qualité générale de la demande du candidat par rapport aux autres demandes évaluées dans le cadre de ce concours national et sur le montant des fonds disponibles. La valeur relative de chacun des critères est indiquée entre parenthèses.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Mérite artistique du projet ainsi que sa contribution à l'avancement des arts visuels au pays; compétence des professionnels impliqués (50%);</li><li>• Impact public potentiel (25%); et</li><li>• Mérite administratif du projet (comprend la capacité à le compléter d'une façon satisfaisante; l'engagement à payer des cachets d'artistes; et des prévisions budgétaires réalistes) (25%).</li></ul>
--------------------------------	---

## RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS À L'INTENTION DES CANDIDATS

### Puis-je soumettre de la documentation d'appui additionnelle?

Non. Vous devez soumettre uniquement la documentation exigée et choisir judicieusement le matériel que vous présentez. Les documents supplémentaires ne seront pas remis au comité d'évaluation par les pairs. Cette méthode permet de garantir que tous les candidats sont évalués de façon uniforme. De plus, les membres du comité ne peuvent consacrer qu'un temps limité à l'examen de chaque demande de subvention.

### Comment saurai-je que le Conseil des Arts a bien reçu ma demande?

Peu de temps après avoir reçu votre demande, le Conseil des Arts du Canada vous enverra un accusé de réception par la poste.

### Mes renseignements personnels seront-ils protégés?

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* donne à toute personne le droit d'accéder aux renseignements personnels qui la concernent et d'y faire apporter des corrections. **Le Conseil des Arts, tenu de se conformer aux exigences de cette loi, protège toutes les données personnelles** en les conservant dans divers fichiers réservés à cette fin. Vous trouverez une description de ces fichiers dans *Info Source*, une publication du gouvernement fédéral accessible sur Internet. Aux termes de la *Loi sur l'accès à l'information*, toute autre information peut être consultée par quiconque en fait la demande.

À titre confidentiel et pour des raisons de planification et d'évaluation des programmes, le Conseil des Arts du Canada pourrait parfois fournir des renseignements concernant des demandes de subvention ou des prix à des représentants d'autres organismes de financement des arts et de la culture.

### Quand et comment obtiendrai-je une réponse à ma demande?

Vous serez avisé des résultats du concours par lettre, environ **quatre mois** après la date limite du concours. Veuillez noter que pour des raisons de protection des renseignements personnels, le Conseil des Arts ne communique aucun résultat par téléphone ou par courrier électronique.

### Puis-je savoir qui a obtenu une subvention et qui faisait partie du comité d'évaluation par les pairs?

Oui. Vous pouvez consulter la Liste interrogeable de subventions, une base de données des bénéficiaires de subventions, au [www.conseildesarts.ca/subventions/recipients-fr](http://www.conseildesarts.ca/subventions/recipients-fr). Vous pouvez également obtenir la liste des évaluateurs en la demandant par écrit au Conseil des Arts.

## **Si je reçois une subvention de ce programme, dois-je observer certaines conditions?**

Les conditions à respecter seront précisées dans l'avis d'attribution de la subvention que vous recevrez si votre demande est retenue. Quatre de ces conditions et modalités sont présentées ci-dessous.

### **Paiement de la subvention**

La subvention sera versée sur réception d'une lettre d'acceptation de la subvention et des conditions rattachées.

S'il y a lieu, la subvention pour la deuxième et la troisième année sera versée après réception et approbation d'un rapport intérimaire de l'organisme comprenant :

- un état financier préparé par une firme professionnelle;
- un budget; et
- le programme des activités réalisées et prévues.

De plus, ils devront rapporter immédiatement au Service des arts visuels tout changement significatif au mandat, aux buts, à la structure, au programme d'activités et/ou au budget de fonctionnement de leur organisme.

### **Rapport final et état financier**

Le Conseil des Arts du Canada ne peut pas clore votre dossier de subvention avant d'avoir reçu de vous un rapport annuel et un état financier qu'il juge satisfaisants. Ces documents doivent être soumis au plus tard **trois mois** après la fin de la période couverte par la subvention.

Vous devez retourner au Conseil des Arts du Canada tous les fonds non utilisés.

### **Date d'expiration de la subvention**

La subvention sera à votre disposition pendant trois ans à compter de la date limite du concours auquel vous avez présenté une demande. Il s'agit de la date d'expiration de la subvention.

Si vous avez besoin de reporter cette date d'expiration, veuillez envoyer une demande d'approbation par écrit au Conseil des Arts. Si vous n'obtenez pas d'approbation :

- Toute portion de la subvention qui ne vous a pas été versée à la date d'expiration de la subvention sera annulée.
- Vous pourriez être tenu de rembourser toute portion de la subvention déjà reçue. Si le Conseil des Arts demande un remboursement, vous ne serez admissible à aucune autre demande de financement du Conseil des Arts jusqu'à ce que le remboursement soit reçu.

### **Mention de l'aide du Conseil des Arts du Canada**

Vous devez mentionner l'aide du Conseil des Arts du Canada dans tout matériel de promotion lié aux activités subventionnées. Des précisions sur cette politique seront jointes à l'avis d'attribution de la subvention.



## Aide aux grandes expositions internationales

- Remplissez toutes les parties du formulaire de demande et soumettez toute la documentation d'appui requise.
- Si vous remplissez le formulaire à l'ordinateur, veuillez suivre la présentation ci-dessous.
- Le Conseil des Arts du Canada n'exige qu'un seul exemplaire du formulaire. Imprimez ou écrivez en lettres moulées à l'encre noire pour faciliter la photocopie.
- Votre formulaire de demande ne doit pas être relié de quelque façon que ce soit (autrement dit, n'utilisez pas de reliure spirale, de couverture plastique, d'agrafe, etc.).

### PARTIE A1 – RENSEIGNEMENTS SUR LE CANDIDAT

Nom de l'organisme

Adresse de l'organisme

Nom et titre du responsable de la demande

Rue et numéro d'appartement/de bureau

Ville

Province/territoire

Code postal

Téléphone

Télécopieur

Courriel

Site web

### PARTIE A2 – MONTANT DEMANDÉ

Les demandes doivent être spécifiques à un seul programme d'expositions. Indiquez le montant que vous sollicitez pour chaque année selon votre cycle d'activités. Ce montant doit être **le même pour chacune des années**. La subvention sera versée pour un maximum de trois ans.

Montant annuel pour 2012 – 2013 : \_\_\_\_\_ \$

2013 – 2014 : \_\_\_\_\_ \$ (si nécessaire)

2014 – 2015 : \_\_\_\_\_ \$ (si nécessaire)

### PARTIE A3 – DÉCLARATION

En quelle langue préférez-vous communiquer avec le Conseil des Arts du Canada?  Français  Anglais

**Pour que votre organisme soit admissible, vous devez apposer votre signature ci-dessous pour confirmer les énoncés suivants :**

En tant que représentant de l'organisme qui présente une demande de subvention:

J'ai lu attentivement les critères d'admissibilité au programme, qui sont énoncés dans les lignes directrices, et je certifie que l'organisme que je représente y satisfait.

J'accepte les conditions du programme et je conviens de respecter la décision du Conseil des Arts du Canada.

Je comprends que l'organisme que je représente n'est pas admissible à ce programme tant que les rapports finaux qui auraient dû être remis pour toute subvention obtenue du Conseil des Arts du Canada n'ont pas été reçus et approuvés.

Je sais que le Conseil des Arts du Canada est assujéti aux dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, comme l'indiquent les lignes directrices.

**Je certifie que les informations fournies dans cette demande sont, à ma connaissance, exactes et complètes.**

Nom

Poste/titre

Signature **(UNE SIGNATURE ORIGINALE EST REQUISE.)**

Date

**PARTIE B1 – PROFIL DE L'ORGANISME**

Veillez décrire en **750 mots** ou moins les aspects suivants de votre organisme. Utilisez une police de plus de 10 points et imprimez votre texte sur un côté des feuilles de papier blanc de **8½ po x 11 po**.

- principaux buts et objectifs artistiques;
- structure (type de constitution en société; nom et titre des membres du personnel clé; nombre d'employés;
- bref historique (indiquez sa date d'établissement et ses événements clés ou principales réalisations); et
- emplacement géographique et communauté servie.

**PARTIE B2 – DESCRIPTION DU PROJET**

Veillez fournir une description claire, concise et précise du projet incluant les échéances (maximum **5 pages**). Décrivez le contexte dans lequel le projet aura lieu et fournissez les renseignements suivants :

- les objectifs du projet et les moyens par lesquels les participants prévoient les atteindre;
- la liste des participants, leur rôle et une description de leur travail;
- les oeuvres qui seront présentées (le cas échéant);
- le calendrier des activités, y compris les activités de recherche et de planification (le cas échéant);
- le plan de promotion, le cas échéant; et
- l'incidence prévue du projet sur la communauté des arts visuels et ses publics; indiquez les publics cibles (le cas échéant).

Pour la description du projet, veuillez tenir compte des critères d'évaluation fournis dans les lignes directrices qui accompagnent le formulaire. Utilisez des feuilles de papier blanc de **8½ po x 11 po** imprimées sur un côté seulement.

<b>PARTIE C – INFORMATION FINANCIÈRE</b>			
Soumettez le budget du projet proposé. Ce budget doit être équilibré, c'est-à-dire que le total des dépenses (montant tiré de la colonne Dépenses totales du projet à la page 4) doit correspondre au total des revenus (voir ci-dessous). À la page 4, indiquez clairement, pour chaque poste de dépenses, le montant demandé au Conseil des Arts du Canada.			
<b>REVENUS</b>			
<b>Revenus attendus pour ce projet seulement :</b> Indiquez si ces montants sont confirmés ou non. (confirmées (c) ou à confirmer (ac))	<b>Montant 2012-2013</b>	<b>Montant 2013-2014</b>	<b>Montant 2014-2015</b>
Subvention demandée au Conseil des Arts du Canada dans cette demande  (le montant que vous inscrivez ici doit être le même que celui indiqué à la partie A2)	\$	\$	\$
Subventions d'autres services du Conseil des Arts du Canada (précisez) :	\$	\$	\$
Subventions fédérales (autres que celles du Conseil des Arts du Canada)	\$	\$	\$
Subventions provinciales ou territoriales	\$	\$	\$
Subventions municipales	\$	\$	\$
Dons de particuliers ou de sociétés	\$	\$	\$
Droits d'entrée pour spectacles, conférences ou autres manifestations	\$	\$	\$
Revenus résultant d'un partage des frais avec d'autres organismes (précisez) :	\$	\$	\$
Autres revenus (précisez) :	\$	\$	\$
	\$	\$	\$
	\$	\$	\$
	\$	\$	\$
	\$	\$	\$
	\$	\$	\$
	\$	\$	\$
	\$	\$	\$
Contribution du candidat	\$	\$	\$
<b>Total des revenus</b>	<b>\$</b>	<b>\$</b>	<b>\$</b>

<b>PARTIE C – INFORMATION FINANCIÈRE (suite)</b>			
<b>DÉPENSES</b>			
	<b>Montant 2012-2013</b>	<b>Montant 2013-2014</b>	<b>Montant 2014-2015</b>
Cachets et droits des artistes ou des conférenciers	\$	\$	\$
Honoraires des coordonnateurs, des conservateurs/commissaires, des éditeurs, des concepteurs et des autres professionnels	\$	\$	\$
Frais de déplacement	\$	\$	\$
Indemnités journalières et hébergement	\$	\$	\$
Transport des oeuvres (incluez des estimations)	\$	\$	\$
Location d'équipement	\$	\$	\$
Location de locaux	\$	\$	\$
Installations/production	\$	\$	\$
Interprétation, y compris les brochures et notes de programme	\$	\$	\$
Documentation	\$	\$	\$
Frais d'emballage et de mise en caisse pour la circulation d'expositions (incluez des estimations)	\$	\$	\$
Frais d'assurance (incluez des estimations)	\$	\$	\$
Frais d'emprunt d'expositions	\$	\$	\$
Frais de préimpression de publications, y compris la photographie, la conception, la mise en page et la traduction (incluez des estimations)	\$	\$	\$
Frais d'impression, y compris la composition, l'impression et l'assemblage (incluez des estimations)	\$	\$	\$
Frais de distribution	\$	\$	\$
Coût de conception d'un site web (incluez des estimations)	\$	\$	\$
Commercialisation, publicité et promotion (veuillez énumérer ces coûts ci-dessous)	\$	\$	\$
Autres dépenses (précisez) :	\$	\$	\$
	\$	\$	\$
	\$	\$	\$
	\$	\$	\$
	\$	\$	\$
<b>Total des dépenses</b>	<b>\$</b>	<b>\$</b>	<b>\$</b>

**\*Note concernant les dépenses admissibles**

Des cachets, des droits d'auteur et des honoraires doivent être payés à tous les artistes canadiens vivants dont les oeuvres sont présentées. Les montants doivent être déterminés par les artistes et le candidat, et les cachets doivent évaluer ou dépasser les normes nationales en vigueur.

**PARTIE D – DOCUMENTATION D'APPUI**

**Les documents d'appui suivants doivent accompagner le formulaire de demande :**

- le mandat de l'organisme et ses affiliations professionnelles;
- la liste des membres du conseil d'administration et du personnel de direction;
- la liste des participants indiquant leur rôle et s'il y a lieu, une description de leur travail;
- les derniers états financiers de l'organisme préparés par une personne professionnelle; et
- plan stratégique ou plan d'affaires actuel.

N'envoyez pas d'originaux. Le Conseil des Arts du Canada n'est pas responsable de la perte ou de l'endommagement de la documentation présentée à l'appui des demandes.

Assurez-vous de conserver une copie de votre formulaire dûment rempli et de toute votre documentation d'appui.

**PARTIE E1 – DESCRIPTION DU MATÉRIEL D'APPUI VISUEL**

Joignez un maximum de **20 images numériques** à votre demande. Avant de les soumettre, assurez-vous de lire les directives pour soumettre du matériel d'appui visuel (partie E5). Si vous devez fournir une description plus détaillée, veuillez inclure ces renseignements supplémentaires sur une feuille séparée.

Vous pouvez joindre de la documentation sur l'œuvre ou des extraits d'œuvres en format **video** d'une durée totale ne dépassant pas 10 minutes. Vous pouvez aussi joindre un maximum de trois catalogues ou textes critiques (remplir section E4)

Veuillez noter que le Service des arts visuels **n'accepte plus de diapositives** comme matériel d'appui visuel.

**PARTIE E2 – DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES IMAGES NUMÉRIQUES**

N° de l'image	Artiste ou artistes	Titre	Médium	Dimensions de l'œuvre d'art	Date
01					
02					
03					
04					
05					
06					
07					
08					
09					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					

<b>PARTIE E3 – DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA VIDÉO</b>					
<b>N° de l'extrait</b>	<b>Artiste ou artistes</b>	<b>Titre</b>	<b>Format</b>	<b>Durée</b>	<b>Date</b>
01					
02					
03					
04					
05					
06					
07					
08					
09					
10					
<b>PARTIE E4 – CATALOGUES OU TEXTES CRITIQUES (MAXIMUM DE 3)</b>					
<b>N°</b>	<b>Titre du document</b>	<b>Brève description/instructions pour la consultation</b>			
1					
2					
3					

**PARTIE E5 – DIRECTIVES POUR SOUMETTRE DU MATÉRIEL D'APPUI VISUEL**

Les **images numériques** doivent être présentées sur un cédérom ou un DVD. Les fichiers contenant les images doivent respecter les exigences suivantes :

- fichiers compatibles avec PC;
- fichiers en format .jpg;
- fichiers n'excédant pas 1 Mo;
- des images n'excédant pas 1 024 x 768 pixels;
- fichiers de mode couleur RVB, sRVB ou gamme de gris seulement (le mode couleur CMJN n'est pas accepté).

Le nom des fichiers doit être présenté comme suit : **01initialesannéetitre.jpg** (numéro de l'image, initiales du candidat, année d'achèvement de l'oeuvre, titre de l'oeuvre). Le numéro de l'image doit correspondre à celui qui figure à la partie G3 « Description du matériel d'appui visuel ».

Veillez numéroter vos œuvres chronologiquement, des plus anciennes aux plus récentes.

Les **vidéos** peuvent être soumises sur un DVD ou sous forme de fichiers vidéo sur un cédérom ou un DVD. Les fichiers vidéo doivent respecter les exigences suivantes :

- fichiers compatibles avec PC;
- fichiers pouvant être visionnés au moyen de l'un des lecteurs multimédias suivants : QuickTime, RealPlayer ou Windows Media Player;
- fichiers n'excédant pas 1 Go;
- fichiers n'excédant pas 1 024 x 768 pixels.

**AVIS IMPORTANT** : Assurez-vous de tester votre matériel avant de le soumettre pour vérifier qu'il fonctionne bien. C'est à vous qu'il incombe de veiller à ce que toute votre documentation parvienne au Conseil des Arts intacte et dans un format approprié.

**PARTIE F – LISTE DE VÉRIFICATION**

Veillez cocher les cases ci-dessous pour confirmer que vous avez rempli toutes les sections pertinentes du formulaire et joint toute la documentation d'appui requise. Assurez-vous d'écrire le nom de votre organisme sur tous les articles que vous soumettez.

**Vous devez joindre à votre demande la documentation et les renseignements suivants dans l'ordre où ils sont mentionnés.**

- Partie A1** – Renseignements sur le candidat
- Partie A2** – Montant demandé
- Partie A3** – Déclaration (une signature originale est requise)
- Partie B1** – Profil de l'organisme
- Partie B2** – Description du projet
- Partie C** – Information financière
- Partie D** – Documentation d'appui
- Partie E** – Description du matériel d'appui visuel

Envoyer votre demande dûment remplie et toute la documentation d'appui requise à l'adresse suivante :

Service des arts visuels  
Conseil des Arts du Canada  
350, rue Albert, C.P. 1047  
Ottawa (Ontario) K1P 5V8